Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260909-20260907-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 26/08/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
Secrétaire de séance : Mme. GIRARD Charlotte
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de Voix : 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260907

Objet de la délibération : Rétrocession des parcelles des consorts PESTEL pour un euro symbolique à la Commune

Le Maire explique la situation suivante :

Les consorts PESTEL, par un courrier datant du 8 juillet 2026, demandent la rétrocession à la commune des parcelles suivantes :

- A946
- A947
- A937
- A935
- A939
- A911
- A922
- A924
- A930
- A941
- A942
- A949
- A936
- A1029
- A1031

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260909-20260907-DE

Ces parcelles classées en zone agricole, sont considérées comme de la voirie, il convient effectivement de rétrocéder ces parcelles à la Commune.

Le Maire propose que le Conseil Municipal autorise cette rétrocession pour le prix d'un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE**

- Donne son accord pour cette rétrocession pour un euro symbolique.
- Décide que les frais de notaires seront à la charge de la commune et désigne l'Office notariale Pinson-Eon pour procéder à la rédaction de l'acte à intervenir.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360

Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :